

Sujet : [INTERNET] observation novapex

Date : 24/10/2023 à 17:12

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

À l'attention de la commission d'enquête

Encore un projet qui vient polluer notre environnement, traité à la va vite, et pour preuve :

La comparaison "bibliographique" avec des caractéristiques de fioul classique n'est pas suffisante pour démontrer le non-impact supplémentaire de la combustion du mélange B et des flux aliphatiques > comparaison n'est pas raison !

En effet, aucun essai ne vient étayer la démonstration de la non-incidence supplémentaire.

Monsieur le commissaire, quels sont les arguments qui ont conduit à ne pas réaliser une étude scientifiquement recevable prenant en compte les deux flux (mélange B et flux aliphatiques) permettant de justifier le respect de ce critère pour qualifier un déchet comme un sous-produit ?

Le pétitionnaire extrait ici une phrase extraite du guide INERIS de juin 2021 sur "la sortie de statut de déchets pour un usage combustible - Guide méthodologique pour la démonstration de l'incidence globale sur l'environnement et la santé humaine" pour tenter justifier l'absence supposée de composés cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction !

Mais n'a pas utilisé la démarche présentée dans ce guide dans le présent dossier (réalisation d'essais notamment).

Compte-tenu de la nature très complexe des résidus utilisés comme combustibles, des essais doivent être réalisés et présentés pour pouvoir faire référence au guide ! Il faudra vous assurer que le pétitionnaire respecte cela

Cdt